



ASSURANCES OBLIGATOIRES - STAGES A L'ETRANGER

Vous partez en stage à l'étranger ?

Cette notice vous informe des assurances à souscrire obligatoirement avant votre départ et vous guide pour effectuer vos démarches en toute sérénité !

OBLIGATOIRE



Assurances obligatoires pour un stage à l'étranger :

- Responsabilité civile
- Rapatriement sanitaire et décès
- Accident du travail
- Santé

A VERIFIER

Vérifiez que vous n'êtes pas sous le coup de l'une de ces 3 exclusions communes :



- exclusion du stage
- exclusion des séjours au-delà d'une certaine durée
- exclusion de certains pays

RECOMMANDE

Réduisez le coût et vos démarches :

- vérifiez les garanties de vos assurances actuelles (assurance habitation ...)
- souscrivez à des pack d'assurance conçus pour un stage à l'étranger



APPROPRIEZ-VOUS DE CETTE NOTICE !

Dans cette notice vous trouverez les informations adaptées en fonction de votre lieu de stage et de votre niveau de gratification.

Vous identifierez la démarche à effectuer pour chacune des 4 assurances obligatoires :

1. [La responsabilité civile](#)
2. [Le rapatriement sanitaire](#)
3. [L'assurance accident du travail](#)
4. [L'assurance santé](#)

En pratique : [quelques exemples](#)



1. Responsabilité civile

De quoi il s'agit : une assurance couvrant les dommages causés à un tiers. Cette assurance doit être valable pour toute la durée du stage, dans le pays du stage.

Votre démarche : demandez à votre assureur une attestation valable pour votre stage à l'étranger et couvrant toute sa durée, ou identifiez votre couverture dans les conditions de vos contrats existants.

L'attestation vous sera demandée par votre service de stage.

2. Assurance rapatriement sanitaire et décès

De quoi il s'agit : un contrat d'assistance pour un rapatriement sanitaire et en cas de décès

Votre démarche : demandez à votre assureur une attestation ou souscrivez à une assurance rapatriement.

L'attestation vous sera demandée par votre service de stage.



Vérifiez les garanties sous la mention « assistance voyage » dans vos contrats existants.

3. L'assurance accident du travail

De quoi il s'agit : une assurance accident du travail qui couvre les conséquences d'un fait accidentel survenu le lieu du travail ou sur le trajet entre le lieu de stage et le lieu de résidence dans le pays du stage ou dans le cadre d'une mission confiée par la structure de stage, ainsi que les trajets pour se rendre de la France vers le pays du stage et en revenir.

Votre démarche :

-si votre gratification est inférieure ou égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale :

rien ! vous êtes couvert par la sécurité sociale française

-si votre est supérieure à 15 % du plafond de la sécurité sociale :

(1) vérifiez si votre structure de stage couvre ce risque

(2) si votre structure de stage ne vous assure pas, vous devez souscrire à une assurance accident de travail.



☺ La Caisse des Français à l'Étranger (CFE) offre une couverture complète (3 semaines nécessaires pour obtenir l'immatriculation)

☺ 15% du plafond de la sécurité sociale : en 2024, correspond à 4,35€ l'heure



4. L'assurance santé

Votre lieu de stage : UE + EEE*, Suisse

*(Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède)

De quoi il s'agit : une assurance vous permettant d'avoir le remboursement des frais des actes et soins médicaux courants à l'étranger.

La détention d'une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) vous permet de vous adresser à la caisse d'assurance maladie locale pour être remboursé selon les règles de de votre pays de stage



Cette couverture pouvant être limitée, il est fortement recommandé de souscrire à une assurance santé privée.



Demandez votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) au moins 4 semaines avant votre départ sur Ameli.fr



Attention pour les ressortissants hors UE-EEE, Suisse, Royaume-Uni : la CEAM n'est pas acceptée au Danemark, en Islande, en Norvège, au Liechtenstein en Suisse ou au Royaume-Uni. Vous devrez avancer vos frais, garder les factures et justificatifs et demander votre remboursement de retour en France.

Votre lieu de stage : Hors UE + EEE*, Suisse

*(Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède)

De quoi il s'agit : une assurance vous permettant d'avoir le remboursement des frais des actes et soins médicaux courants à l'étranger.

Votre démarche :

-si votre gratification est inférieure ou égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale :

(1) renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie afin de savoir si vous êtes couvert dans le pays de votre stage ([plus d'information](#))

(2) à défaut, souscrivez à une assurance santé privée.

-si votre est supérieure à 15 % du plafond de la sécurité sociale : souscrivez à une assurance remboursant les frais de santé dans le pays de votre stage



Quelques exemples

Exemple 1 : Vous effectuez un stage dans la zone EEE ou Suisse avec une gratification mensuelle inférieure ou égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale

Vos démarches :

1. Responsabilité civile : vérifiez vos assurances existantes ou souscrivez
2. Rapatriement : vérifiez vos assurances existantes ou souscrivez
3. Assurance maladie : obtenez sur Ameli.fr votre CEAM et souscrivez à une assurance privée (non ressortissants EEE, Suisse : reportez-vous à la page 3). Il est recommandé de souscrire à une assurance complémentaire
4. Accident de travail : aucune démarche, vous êtes couvert par la sécurité sociale française

Exemple 2 : Vous effectuez un stage dans la zone EEE ou Suisse avec une gratification mensuelle supérieure à 15 % du plafond de la sécurité sociale

Vos démarches :

1. Responsabilité civile : vérifiez vos assurances existantes ou souscrivez
2. Rapatriement : vérifiez vos assurances existantes ou souscrivez
3. Assurance maladie : obtenez sur Ameli.fr votre CEAM et souscrivez à une assurance privée (non ressortissants EEE, Suisse : reportez-vous à la page 3).
4. Accident de travail : vérifiez auprès de votre structure de stage si vous êtes couvert, sinon souscrivez à une assurance (CFE recommandée)

Exemple 3 : vous effectuez un stage de 6 mois hors EEE, Suisse ou Royaume-Uni avec une gratification mensuelle inférieure ou égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale

Vos démarches :

1. Responsabilité civile : vérifiez vos assurances existantes ou souscrivez
2. Rapatriement : vérifiez vos assurances existantes ou souscrivez
3. Assurance maladie : renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie et souscrivez à une assurance privée
4. Accident de travail : aucune démarche, vous êtes couvert par la sécurité sociale française

Exemple 4 : vous effectuez un stage de 6 mois hors EEE ou Suisse avec une gratification mensuelle supérieure à 15 % du plafond de la sécurité sociale

Vos démarches :

1. Responsabilité civile : vérifiez vos assurances existantes ou souscrivez
2. Rapatriement : vérifiez vos assurances existantes ou souscrivez
3. Assurance maladie : souscrivez à une assurance santé privée
4. Accident de travail : vérifiez auprès de votre structure de stage si vous êtes couvert, sinon souscrivez à une assurance (CFE recommandée)